

**- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -****LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| ❖ Yves JEGO | ❖ Robert ONOFRIO |
| ❖ Jean-Marie ALBOUY | ❖ Hermann BRUN |
| ❖ Philippe MILAN | ❖ Nathalie DENOU |
| ❖ Rosa DA FONSECA | ❖ Maria-Alzira ROQUE |
| ❖ Chantal JAMET | ❖ Jean COLAS |
| ❖ Lionel VALLÉE | ❖ Thierry GARCIA |
| ❖ Jocelyne CASTELLAIN | ❖ Nada CHKIF |
| ❖ François MAILIER | ❖ Christine SLIMANI |
| ❖ François CAHIN | ❖ Sita M'BENGUE |
| ❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES | ❖ Jacques-Henri SEMELLE |
| ❖ Alain GAULTIER | ❖ Ludovic PEREIRA |
| ❖ Marie DREZE | ❖ Delphine CHABAR |
| ❖ Annie TIMBERT | ❖ Léonardo AIELLO |
| ❖ Pascale PERRON | ❖ Laurent HAMELIN |
| ❖ Frédéric VATONNE | ❖ Jean-Louis CHOMET |
| ❖ Manuel AFONSO | ❖ Pierre-Emmanuel MARTY |
| ❖ Marie LINARDI | |



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ❖ M. ALBOUY
- ❖ M. CAHIN
- ❖ M. GAULTIER
- ❖ Mme JAMET
- ❖ M. AIELLO

- ❖ M. SEMELLE
- ❖ M. MILAN
- ❖ M. GARCIA
- ❖ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ❖ Mme DA FONSECA
- ❖ M. ONOFRIO
- ❖ Melle ROQUE
- ❖ Mme CASTELLAIN
- ❖ Mme DENOU

- ❖ Melle CHKIF
- ❖ Mme LINARDI
- ❖ Melle CHABAR
- ❖ M. CHOMET

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ❖ M. MILAN
- ❖ M. VALLÉE
- ❖ Mme PERRON
- ❖ M. VATONNE
- ❖ M. AFONSO

- ❖ Mme SLIMANI
- ❖ Melle M'BENGUE
- ❖ M. COLAS
- ❖ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ❖ M. CAHIN
- ❖ M. ALBOUY
- ❖ M. MAILIER
- ❖ Mme DREZE
- ❖ M. PEREIRA

- ❖ Mme CHAZOUILLERES
- ❖ M. BRUN
- ❖ Mme TIMBERT
- ❖ M. MARTY



ORDRE DU JOUR

■ N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E	6
■ R E M E R C I E M E N T S	7
■ Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :	7
■ D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S	8
■ A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X	12
■ Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM : Approbation du Conseil Municipal	13
■ Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs	14
■ Effacement de créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières	15
■ Rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses environs : SITCOME	16
■ Rapport d'activité 2012 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères	17
■ Rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation.....	18
■ Rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves	19
■ Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif	20
■ Compte rendu annuel à la collectivité 2012 SUD Développement.....	21
■ Premiers investissements 2014	22
■ Décision Modificative budget 2013.....	24
■ Maintien des garanties d'emprunts accordées à CONFLUENCE HABITAT-Démolition d'un immeuble au 1, 3 et 5 Boulevard Voltaire	25
■ Crédit d'un poste d'attaché à temps complet : Coordonnateur CLSPD, PAD et PAEJ.....	26
■ Crédit d'un poste au Centre Social –Modification du tableau des effectifs	28
■ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires de remplacement sur des emplois permanents	29
■ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à une vacance temporaire sur des emplois permanents	30
■ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	31
■ Forum des Parents- Rémunération de la psychologue	32
■ Renouvellement d'un poste d'attaché à temps complet – Directeur des Ressources Humaines et du Service Informatique	33
■ Renouvellement du contrat d'Attaché Territorial de la Directrice de l'Equipe de Réussite Educative.....	35
■ Crédit d'un poste d'attaché pour faire face au remplacement d'un agent non titulaire en congé.....	37
■ Crédit d'un poste d'attaché à temps complet d'assistant de communication et multimédia.....	38
■ Crédit d'un poste de rédacteur à temps complet, chargé du pilotage du CUCCS et du CLS.....	39
■ Convention concernant la Cartographie Interactive et Dynamique des Commerces (CIDO)	40
■ Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés	41
■ Convention avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne pour la mise en place du prêt d'honneur « Cœur de Ville »	42
■ Bons d'achat élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan.....	43
■ 1Place de cinéma offerte pour la journée de la femme du Samedi 8 mars 2014.....	44



▪ Tarifs atelier informatique pour l'année 2014 au Foyer Belle Feuille	45
▪ Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2014	46
▪ Tarifs des loyers au Foyer Belle Feuille pour l'année 2014	49
▪ Tarifs 2014 des repas servis à domicile en semaine	50
▪ Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants pour l'année 2014.....	51
▪ Tarifs des repas proposés aux résidants du Foyer Belle Feuille pour l'année 2014.....	52
▪ Commémoration du Bicentenaire de la bataille de Montereau 15 et 16 février 2014 : Tarifs Commerçants et Exposants du Village Empire	53
▪ Billetterie à 5 €.....	54
▪ Festival Montereau Confluences 2014- Partenariats Entreprises	55
▪ Convention entre l'Agence Régionale d'Ile de France et la Ville de Montereau-Fault-Yonne.....	56
▪ Subventions annuelles 2014	57
▪ Convention de mise à disposition gratuite de la commune par la CC2F, de locaux sis 7, rue des Prés Rebours à Montereau-Fault-Yonne.....	59
▪ Avenants et contrats d'objectifs.....	60
▪ Convention de mise à disposition des vélos box entre la Ville de Montereau et le SITCOME	61
▪ Règlement du tirage au sort du 12 ^{ème} salon des associations 2014.	62
▪ Règlement intérieur du complexe sportif municipal des Rougeaux	63
▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux : Commune de Misy-sur-Yonne.....	64
▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux : Communes de Saint-Germain-Laval et Laval-en-Brie.....	65
▪ Tarifs du Gala de catch du Vendredi 28 Février 2014.....	66
▪ Patinoire Ville Haute 2014.....	68
▪ Cinéma Pour Tous 2013	69
▪ Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de la Forteresse.....	70
▪ Téléthon 2013	71
▪ Séjours Hiver 2014	72
▪ Fonds de Participation des Habitants (FPH)	73
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation du Centre Omnisports Jean ALLASEUR (COJA)	74
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la création d'un carrefour à feux croisement Route de Paris/Rue des Montegases/ Chemin des Tuilleries	75
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie	76
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore	77
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation et la requalification de la Place du Général Bertrand.....	78
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de véhicules	79
▪ Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2013	80
▪ Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics	81
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public de travaux pour la création d'une salle de danse- annexe du conservatoire en ville haute	82



▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la création d'un équipement multisports Rue des Rougeaux	83
▪ Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} Janvier 2014	84
▪ Marché n° 1126 Lot 1- Relatif aux Contrôles périodiques annuels des installations et matériels des bâtiments communaux- Avenant n° 1	85
▪ Marché n° 1091 relatif à la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux – Avenant n° 286	
▪ ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux : Cession à Messieurs KHIRI	87
▪ Dénomination de voirie : Place de la Légion d'honneur	88
▪ Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2014	89
▪ Aménagement de la ZAE du Confluent : Rétrocession foncière au profit de la Ville des emprises (voirie Rue des Sècherons) détenues par la SEM SUD DEVELOPPEMENT	90
▪ Secteur Alembert : cession foncière à la société SUD DEVELOPPEMENT	92
▪ Site Natura 2000 « Carrière Saint Nicolas » : mission de suivi-animation du Document d'Objectifs (DOCOB)	93
▪ ZAC CARRE LANGEVIN : Cession à Confluence Habitat.....	95
▪ ZAC des Rougeaux : Cession à Confluence Habitat	97
▪ Patrimoine Communal : Conclusion d'un bail à construction avec l'Association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau	99
▪ Adhésion à la « Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau » établie par le Conseil Général de Seine-et-Marne	101
▪ Création de 3 Postes en Emploi d'Avenir.....	102
▪ Demande de classement du Conservatoire Municipal Gaston Litaize en Conservatoire à rayonnement communal.....	104



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'Association Les Aiglons MHG, pour l'aide apportée à l'organisation de la 7^{ème} Journée Américaine du 8 septembre dernier.
- De la part de Monsieur Daniel SIGONNEAU, responsable de l'organisation des Foulées Monterelaises, pour l'aide financière et logistique lors de l'organisation des 28èmes Foulées Monterelaises.
- De la part de Monsieur Hubert PEIGNE, Président délégué de l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades (UNAFAM 77), pour le prêt de la Salle SEMISOROFF, le 08 octobre dernier.
- De la part de Monsieur Lionel VALLEE, Directeur de l'école élémentaire de la Poterie, pour les différents travaux effectués.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction de la sécurité et de la prévention

- Signature le 3 septembre 2013 d'une convention avec l'Association Ecole des Parents et des Educateurs Sud 77 pour les ateliers débats dans le cadre du forum des parents pour un montant de **1 010,25 € TTC**.

Direction des Services Techniques :

- Signature le 14/05/2013 d'un contrat de maintenance pour la vérification de l'ascenseur de la Maison Pour Tous d'un montant de 2 392,00 € T.T.C avec la société OTIS.
- Signature le 14/05/2013 d'un contrat de maintenance pour les portes coulissantes de la piscine municipale d'un montant de 1 825,10 € T.T.C avec la société PORTALP.
- Signature le 28/06/2013 d'un contrat d'entretien du système téléphonique pour les divers bâtiments communaux d'un montant de 4 456,30 € T.T.C avec la société TELEPHONIE BOURGUIGNONNE.
- Signature le 09/07/2013 d'une proposition de modification de branchement électrique – place Jean XXIII église de surville d'un montant de 2 709,26 € T.T.C avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 3/07/2013 de deux contrats de fourniture d'électricité point fixe 1 et 2 dans le cadre de la fête de l'été – place Jean XXIII avec le concessionnaire EDF.
- Signature le 1/07/2013 d'une proposition de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites dans les bâtiments communaux pour un montant de 15 679,56 € T.T.C avec la société AUROUZE.
- Signature le 8/07/2013 d'une convention de Sécurité et Protection de la Santé pour les îlots Louis Braille, Descartes et place du Général Bertrand avec l'agence ARC 77.
- Signature le 30/08/2013 d'un devis pour une analyse du contrat d'éclairage public pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'un carrefour à feux au croisement des rues Montégases, chemin des tuileries et la route Départementale 605 pour un montant de 3 348,80 € T.T.C avec le cabinet CERAMO.
- Signature le 7/10/2013 d'une proposition financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité au 5 boulevard du Maréchal Leclerc - ZAC Nodet et du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 2 161,40 € T.T.C avec le concessionnaire ERDF.



- Signature le 1/10/2013 d'un contrat « di@lege internet » pour accéder à un ensemble d'informations mises en ligne sur Internet pour la gestion de l'électricité des sites de la ville avec le concessionnaire EDF.

Direction du Bel Age :

- Contrat avec Mme Corinne ROUSSELET, pour l'animation du thé dansant du 20 octobre 2013, pour un montant de 270 €.
- Convention avec L'Association Culturelle Marocaine de Montereau, pour un repas du 06 septembre 2013, d'un montant de 1600 €.
- Contrat d'engagement avec M. Tony CALVES pour l'animation musicale des repas de Noël du 2 au 6 décembre 2013, pour un montant de 3 350 €.
- Contrat avec Marielle THELEN, Magicienne, pour l'animation des repas de Noël du 2 au 6 décembre 2013, pour un montant de 900 €.
- Contrat avec Corine ROUSSELET pour l'animation musicale à Orpéa et au Centre hospitalier dans le cadre des festivités de fin d'année le 10 décembre 2013, pour un montant de 170 €.

Direction de la Solidarité – Maison des Familles :

- Signature le 30 juillet 2013 d'une convention avec l'association « CIDFF77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles, dans le cadre des permanences juridiques proposées aux habitants.
- Signature le 30 juillet 2013 d'une convention avec l'organisme CMC Conseil définissant les conditions d'organisation d'une formation en faveur du personnel et des partenaires de la Maison des Familles.
- Signature le 9 septembre d'une convention avec l'association « CIDFF 77 » pour le prêt d'un bureau à la Maison des Familles dans le cadre des permanences « Accompagnement Vers l'Emploi » à destination d'un public féminin.
- Signature le 18 septembre 2013 d'une convention avec l'organisme JAM Formation définissant les conditions d'organisation d'une formation en faveur des intervenants de l'action « Au Rendez-vous des Parents ».

Direction des affaires juridiques & des marchés publics :

- Signature le 09 septembre 2013 du marché « Travaux d'éclairage public – chemin des Tuilleries » avec la société EESM pour un montant de 16 851 € HT.
- Signature le 08 novembre 2013 du marché « Création d'un accès à la parcelle AM370 renommée AM394, rue des Sècherons » avec la société COLAS pour un montant de 32 384,40 € HT.



Direction de Vie Scolaire et de la Petite Enfance :

- Signature le 9 octobre 2013, d'un contrat avec la compagnie « Sous le regard de la Lune » pour le spectacle « Tout p'tit conte de saison». Il est organisé à l'occasion de la semaine du goût, à destination des enfants des 2 crèches municipales, des adhérents de la ludothèque et du relais assistantes maternelles, **le 15 novembre dernier**, au Conservatoire de musique, pour un montant de 450 € T.T.C.
- Signature le 16 octobre 2013, d'un contrat avec la compagnie « Clair de Lune » pour le spectacle « la piste aux étoiles ». Il est organisé à l'occasion de la fin de l'année à destination des enfants des 2 crèches municipales, des adhérents de la ludothèque et du relais assistantes maternelles, **le 5 décembre dernier** à la Maison Pour Tous, pour un montant de 470 € T.T.C.
- Signature le 17 octobre 2013, d'un contrat avec la compagnie « Musicalix » pour le spectacle « Bonne nuit les étoiles ». Il est organisé à l'occasion de la fin de l'année à destination des enfants des 2 crèches municipales, des adhérents de la ludothèque et du relais assistantes maternelles, **le 9 décembre prochain**, à la salle François Mitterrand, pour un montant de 751 € T.T.C.
- Signature le 30 septembre 2013, d'un contrat avec « Show en Ville » pour le spectacle « Le père noël a disparu comme par enchantement ». Il est organisé à l'occasion du spectacle de noël à destination des enfants des 2 crèches municipales ainsi que leurs parents, **le 10 décembre prochain**, à la salle Rustic de Montereau, pour un montant de 1 000 € T.T.C.
- Signature le 8 novembre 2013, d'une convention avec l'association « Scène en Seine » pour des interventions culturelles dispensées par l'intervenante Mme LEMAIRE – HARLINGUE. Ces ateliers conte-théâtre et des préparations de spectacle sont organisés au profit d'élèves de certaines écoles de Montereau. **Au cours de l'année scolaire 2013/2014**, 10h30 par semaine seront financées en direction des écoles ayant déposé un projet validé par l'Inspectrice de l'Education Nationale. 10 620 € seront consacrés à la réalisation de ce projet.
- Signature le 24 octobre 2013, d'un avenant avec l'association « Scène en Seine » pour 18 heures d'interventions culturelles, de septembre à décembre 2014, dispensées par l'intervenante Mme LEMAIRE – HARLINGUE. Les ateliers contes et les préparations de spectacle sont organisés au profit des enfants qui fréquentent les crèches, la ludothèque et le Relais Assistantes Maternelles de Montereau.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

- Signature de la convention de mise à disposition du local – 1 rue Jules Ferry du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 entre la ville et l'association **Les Restaurants du Cœur**.
- Signature des conventions budgétaires des collèges – du 10 décembre 2013 au 30 juin 2014 entre la ville et les collèges suivants : **André Malraux, Paul Eluard et Pierre de Montereau**.
- Signature des conventions de prise en charge du transport des collégiens et des lycéens par la ville de Montereau à destination du « cinéma confluences » dans le cadre de l'opération éducation à l'image – du 12 novembre 2013 au 30 juin 2014 entre la ville et les établissements suivants : **collège A. MALRAUX, collège Paul Eluard, collège Pierre de Montereau, lycée A. MALRAUX, lycée Flora Tristan et l'IEN**



- Signature des conventions de mise à disposition des locaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 entre la ville et les associations suivantes : **Abeille, CAP Montereau, Culturelle Marocaine, CSM, CSM Marche, CSM Rugby, Montereau Turc Ulcu Ocagi, Mouvement Vie Libre, Syndicat CFDT, Syndicat CFTC, Syndicat CGT, Syndicat CGT communaux, Contrôle Judiciaire Socio Educatif (ACJUSE), ELIOR, PRO BTP GROUPE, Bleu Citron, Ciné Photo Club Amateur, Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Montereau et Environs, la Croix Rouge Française, Familles Rurales, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés, Sous Officiers de Réserve, Union Musicale Monterelaise, Amigos da Esperanca, CNL, Soleil d'Enfants, AFISIF, Ensemble Pour l'Avenir, Arabesque, UNRPA, association des Retraités (ARM), Société de TIR, les Etablissements Français du Sang, les Dons du Sang Bénévoles, ABMS, Aquario Club, Amicale Culturelle et Sportive Portugaise de Montereau et ses Environs**



A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- 25 Mars 2013
- 01 Juillet 2013
- 23 Septembre 2013

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 160/2013
--	------------------------------	--------------------------

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET :

Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM : Approbation du Conseil Municipal

DATE DE LA SEANCE

09 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Lors de sa séance du 04 novembre 2013, le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) a délibéré en faveur d'une modification de son règlement de collecte (annexe ci-jointe) qui faisait auparavant référence dans son préambule, au transfert de pouvoir de police spéciale.

Il est désormais établi que ce pouvoir ne peut être appliqué réglementairement par les syndicats mixtes. En effet le Président d'un Syndicat mixte ne peut pas recruter de policiers municipaux (alinéa 5 art. L. 2212-5 du CGCT), exercer une autorité fonctionnelle sur eux (articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), ou assermenter ses propres agents, (le V de l'article L. 5211-9-2 du CGCT).

Ce sont donc, sur les territoires des communes, les policiers municipaux et éventuellement les agents spécialement assermentés de ces communes qui pourront assurer l'exécution de ce règlement, sous l'autorité respective de leur maire.

La commune de Montereau, comme l'ensemble des autres communes membres du SIRMOTOM, doit se prononcer sur cette modification du règlement de collecte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la modification du règlement de collecte du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne, pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM).



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 161/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

OBJET :

Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs.

La Loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement a lieu du **16 janvier au 22 février 2014** et concerne environ 640 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2014.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'Etat fixée à **3 667 €.**

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------|--------|
| - Bulletins de logement : | 1.20 € |
| - Bulletins individuels : | 2.00 € |
| - Formation (par séance) : | 20 € |

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 162/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Effacement de créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières

La Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'effacement de créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières, telles une procédure de surendettement ou une procédure collective.

Les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière, ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité.

Ces créances font l'objet d'un mandatement à part et ne sont pas associées à une liste de non-valeurs. Sur les exercices 2006 à 2012 sur le budget ville leur montant total s'élève à 2 765.42 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

09 DECEMBRE 2013

➤ D'effacer les créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières sur le budget ville, d'un montant total de 2 765.42 €.

Exercice 2006 à 2012 : **2 765.42 €**

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 163/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité
2012 du Syndicat
Intercommunal des
Transports Collectifs
de Montereau et ses
environs : SITCOME**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2012 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

➤ Du rapport d'activité 2012 du réseau SIYONNE présenté par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 164/2013
--	------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité
2012 du Syndicat de
la Région de
Montereau pour le
traitement des
ordures ménagères**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2012 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité de l'exercice 2012 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 165/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité
2012 du Syndicat
Mixte d'Etudes et de
Programmation**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2012 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

➤ Du rapport d'activité 2012 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 166/2013
--	------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité
2012 de la
Communauté de
Communes des Deux
Fleuves**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2012 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

➤ Du rapport d'activité 2012 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 167/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport annuel 2012
sur le prix et la
qualité du service
public de l'eau
potable et de
l'assainissement
collectif**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2012 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 168/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Compte rendu
annuel à la
collectivité 2012 SUD
Développement**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2012 des établissements publics de coopération Intercommunale et organismes auxquels adhère la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du compte rendu annuel à la Collectivité 2012 de la Société d'Economie Mixte SUD DEVELOPPEMENT.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 169/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Premiers
investissements 2014**

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2014.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 20 : Frais d'études

- | | |
|------------------------------------|---------|
| - Aménagement de la Place au Blé : | 20.000€ |
| - AMO Parking de Silo : | 22.000€ |

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- | | |
|--|----------|
| - Autres aménagements de terrains et voiries: | 100.000€ |
| - Travaux dans les bâtiments scolaires : | 40.000€ |
| - Travaux de sécurité bâtiments publics : | 20.000€ |
| - Travaux Hôtel de ville : | 10.000€ |
| - Installations générales et agencements des constructions : | 20.000€ |
| - Réseau d'adduction d'eau : | 5.000€ |
| - Réseau d'électrification : | 20.000€ |
| - Matériel de bureau et matériel informatique : | 70.000€ |
| - Matériel et outillage technique : | 41.000€ |
| - Matériel vidéo-surveillance : | 30.000€ |

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Au chapitre 23 : Immobilisations en cours

- | | |
|--|----------|
| - Opération accessibilité Mairie : | 177.000€ |
| - Travaux dans les écoles : | 80.000€ |
| - Salle de théâtre et de congrès : | 30.000€ |
| - Travaux de réhabilitation du Gymnase Jean Alasseur : | 546.000€ |
| - Création d'une Salle de Danse Ville Haute : | 409.000€ |
| - Mobiliers urbains : | 50.000€ |
| - Eclairage public : | 80.000€ |
| - Carrefours de feux tricolores : | 100.000€ |
| - Création d'un City Stade secteur des Rougeaux : | 150.000€ |
| - Travaux de bâtiment : | 80.000€ |
| - Travaux de voirie : | 50.000€ |

Au chapitre 26 : Participations

- | | |
|------------------------------|---------|
| - Redynamisation du commerce | 50.000€ |
|------------------------------|---------|

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager des dépenses en investissement sur les chapitres 20, 21 et 23 dans la limite des



- enveloppes ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2014.

Au chapitre 20 : Frais d'études

- Aménagement de la Place au Blé :	20.000€
- AMO Parking de Silo :	22.000€

Au chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Autres aménagements de terrains et voiries:	100.000€
- Travaux dans les bâtiments scolaires :	40.000€
- Travaux de sécurité bâtiments publics :	20.000€
- Travaux Hôtel de ville :	10.000€
- Installations générales et agencements des constructions :	20.000€
- Réseau d'adduction d'eau :	5.000€
- Réseau d'électrification :	20.000€
- Matériel de bureau et matériel informatique :	70.000€
- Matériel et outillage technique :	41.000€
- Matériel vidéo-surveillance :	30.000€

Au chapitre 23 : Immobilisations en cours

- Opération accessibilité Mairie :	177.000€
- Travaux dans les écoles :	80.000€
- Salle de théâtre et de congrès :	30.000€
- Travaux de réhabilitation du Gymnase Jean Allasseur :	546.000€
- Création d'une Salle de Danse Ville Haute :	409.000€
- Mobiliers urbains :	50.000€
- Eclairage public :	80.000€
- Carrefours de feux tricolores :	100.000€
- Création d'un City Stade secteur des Rougeaux :	150.000€
- Travaux de bâtiment :	80.000€
- Travaux de voirie :	50.000€

Au chapitre 26 : Participations

Redynamisation du commerce	50.000€
----------------------------	---------



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 170/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision Modificative
budget 2013**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'effectuer sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à l'état DM3 annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 171/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Maintien des garanties d'emprunts accordées à CONFLUENCE HABITAT-Démolition d'un immeuble au 1, 3 et 5 Boulevard Voltaire

La ville a accordé trois garanties d'emprunts à l'OPH CONFLUENCE HABITAT pour la construction et la réhabilitation de la barre d'immeuble « Voltaire/Alembert » située au 1, 3 et 5 boulevard Voltaire.

Cet immeuble ayant été démolи depuis, l'OPH a sollicité et obtenu une autorisation préfectorale en date du 29 août 2013, de poursuivre le remboursement des prêts aidés ou consentis selon le calendrier initial.

Dans le cadre de cette autorisation préfectorale, l'OPH doit obtenir l'accord du garant pour le maintien de sa garantie.

Il est proposé d'accorder le maintien des trois garanties d'emprunts approuvées par délibérations n° 222/2001 du 23 octobre 2001, n° 429/2003 du 20 octobre 2003 et n° 147/2007 du 02 juillet 2007 (réaménagement de l'emprunt initial),

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir sa garantie accordée par délibération n° 222/2001 du 23 octobre 2001 pour le prêt n° 1002605 d'une durée de 20 ans contracté par l'OPH CONFLUENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant initial de 1 228 583,00€.
- De maintenir sa garantie accordée par délibération n° 429/2003 du 20 octobre 2003 pour le prêt n° 1029327 d'une durée de 15 ans contracté par l'OPH CONFLUENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant initial de 400 000,00€.
- De maintenir sa garantie accordée par délibération n° 147/2007 du 02 juillet 2007 pour le prêt réaménagé n° 1096693 d'une durée de 9 ans contracté par l'OPH CONFLUENCE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant initial de 1 181 160,43€.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 172/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création d'un poste
d'attaché à temps
complet :
Coordonnateur
CLSPD, PAD et PAEJ**

Par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2010 complétée par les délibérations des 7 mars 2011 et 10 décembre 2012, un poste d'attaché territorial contractuel Coordonnateur et de la politique de prévention à temps complet a été créé. Ce contrat s'achève le 21 février 2014.

Afin d'entretenir la dynamique de travail du CLSPD, et il convient de créer un poste de chargé de mission coordonnateur du CLSPD, du PAD et du PAEJ.

Un agent sera recruté au 22 février 2014, sur un poste vacant d'attaché, pour une période d'un an afin d'assurer les missions suivantes :

Entretenir la dynamique de travail du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- Réactualiser la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- Mettre en œuvre – suivre et évaluer les actions de la Stratégie,
- Favoriser la communication et la circulation de l'information entre les différents acteurs (compte rendu, recueil de données...),
- Organiser la préparation des assemblées plénières et des groupes de travail,
- Participer aux instances locales,
- Suivre les contacts institutionnels,
- Animer le réseau partenarial,
- Assurer le suivi administratif,

Assurer la coordination du Point d'Accès au Droit

- Pérenniser les permanences existantes,
- Développer l'activité du PAD par des propositions de nouvelles permanences juridiques et d'autres animations (conférences, expositions, débats thématiques...),

- Favoriser la communication et la circulation de l'information entre les différents permanenciers et les partenaires du CLSPD,

- Animer le réseau partenarial,
- Animer et diriger l'équipe en poste,
- Participer aux instances locales,
- Suivre les contacts institutionnels,
- Assurer le suivi administratif,

Assurer la coordination du Point Accueil Ecoute Jeunes

- Réactiver le PAEJ : activité, organisation générale, subvention, communication
- Participer aux instances locales,

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



- Suivre les contacts institutionnels
- Animer le réseau partenarial

Un appel à candidatures pour un agent titulaire de catégorie A a été publié dans la presse spécialisée. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste au tableau des effectifs.

A compter du 22 février 2014 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 22 février 2014 :

➤ De créer le contrat d'attaché territorial Coordonnateur du CLSPD, PAD et PAEJ, à temps complet pour 1 an.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 173/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création d'un poste
au Centre Social –
Modification du
tableau des effectifs**

Afin de permettre aux Monterelais de bénéficier de cours de pâtisserie, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- 1 poste d'adjoint technique 2^e classe, spécialité pâtisserie, à temps non complet 3 heures par semaine, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Ce poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- De créer 1 poste d'adjoint technique 2^e classe, spécialité pâtisserie, à temps non complet 3 heures par semaine jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 174/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non-titulaires de remplacement sur des emplois permanents

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 212-347 du 12 mars 2012, et notamment son article 3-1, relatives à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoient que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Indisponibles en raison :
 - d'un congé annuel,
 - d'un congé maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie, maladie longue durée
 - d'un congé maternité, congé d'adoption
 - d'un congé parental, congé de présence parentale
 - d'un congé de solidarité familiale
 - de l'accomplissement du service civil ou national
 - du rappel ou du maintien sous les drapeaux
 - de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les actes de recrutement établis sur le fondement de cet article sont conclus pour une durée déterminée, et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à des agents non titulaires de droit public pour pallier aux absences de fonctionnaires ou contractuels de catégories A, B, C autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles en raison des congés ou évènements précités et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

➤ De charger Monsieur le Député-Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 175/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Délibération de
principe autorisant le
recrutement d'agents
non-titulaires pour
faire face à une
vacance temporaire
sur des emplois
permanents**

Les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 212-347 du 12 mars 2012, et notamment son article 3-2, relatives à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoient que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires de droit public sur des emplois permanents de catégories A, B, C pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat établi sur le fondement de cet article est conclu après déclaration et publication de la vacance du poste du fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an et pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recours à des agents non titulaires de droit public faire face à une vacance temporaire d'emplois permanents de catégories A, B, C et de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

➤ De charger Monsieur le Député-Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 176/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Les lois n° 84-53 du 26 janvier 1984 et n° 212-347 du 12 mars 2012 relatives à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoient que les collectivités territoriales peuvent recruter par contrats des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant :

- Art 3-1° : à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de dix huit mois consécutifs.

- Art 3-2° : à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de douze mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, en fonction des nécessités de service sur le fondement des articles 3-1^{er} et 3-2^{er} sus visés et dans les limites des crédits prévus à cet effet, le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois budgétaires non permanents de catégories A, B, C

- de fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, en fonction des nécessités de service sur le fondement des articles 3-1^{er} et 3-2^{er} sus visés et dans les limites des crédits prévus à cet effet, le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois budgétaires non permanents de catégories A, B, C.

➤ De charger Monsieur le Député-Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil, dans la limite de l'indice terminal des grades de référence.



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 177/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Forum des Parents-
Rémunération de la
psychologue**

La Ville souhaite poursuivre le dispositif de soutien à la parentalité mis en place dans le cadre du Forum des parents en prolongement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Cette action se déroulera du 25 septembre au 22 novembre 2013 à raison de 2 séances, les 25 octobre 2013, et 15 novembre 2013.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à une psychologue qui sera chargée d'animer des ateliers/débats du forum des parents.

La rémunération de la psychologue est fixée à 200 euros par séance sachant que la Ville perçoit une subvention pour cette action.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De rémunérer la psychologue pour ses 2 séances d'intervention à raison de 200 euros par séance.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 178/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Renouvellement d'un poste d'attaché à temps complet – Directeur des Ressources Humaines et du Service Informatique

Par délibérations du Conseil Municipal des 5 novembre 2012 et 23 septembre 2013, un agent non-titulaire a été recruté le 1^{er} mars 2013 pour une période d'un an pour assurer les missions de Directeur des Ressources Humaines et du Service Informatique.

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet Directeur des Ressources Humaines et du Service Informatique dont les missions principales sont les suivantes :

Dans le cadre de la gestion du service des Ressources Humaines :

- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service,
- Définir et mettre en œuvre les politiques RH : veille statutaire, évolution de la masse salariale, gestion des carrières, GPEEC, recrutement, formation, évaluation, dialogue social...
- Elaborer le plan de prévention des risques professionnels,
- Elaborer des outils de gestion et de pilotage.

Dans le cadre de la gestion du service Informatique :

- Assurer la gestion administrative et budgétaire du service,
- Définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques en matière d'évolution informatique,
- Assurer le suivi technique des solutions installées et l'administration du réseau,
- Gérer les contrats, les marchés publics et le parc informatique.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Un appel à candidatures pour un agent titulaire de catégorie A a été publié dans la presse spécialisée. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article 3-3, 2^o de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire pour une durée maximale de trois ans.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste au tableau des effectifs.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} mars 2014 :

- De renouveler le contrat d'attaché territorial Directeur des Ressources Humaines et du Service Informatique



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 179/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Renouvellement du
contrat d'Attaché
Territorial de la
Directrice de l'Equipe
de Réussite Educative**

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2008, un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet au service de la réussite éducative a été créé.

Un agent a été recruté au 1^{er} septembre 2008, sur ce poste d'attaché territorial en qualité de Directrice de l'Equipe de Réussite Educative, pour une période d'un an puis renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée de trois ans. Cet agent assure les missions suivantes :

- Coordonner et suivre les équipes de réussite éducatives et les groupes de travail en lien avec les différents acteurs (scolaires, sociaux, associatifs),
- Etablir un lien entre les familles engagées dans le dispositif et les partenaires de l'Education Nationale, du travail social, de l'animation et du loisir,
- Développer les parcours individuels,
- Assurer le suivi des actions de l'ERE et du RAPE (Réussite après l'Ecole),
- Manager des équipes,
- Développer et animer les différents partenariats,
- Traduire les orientations politiques en actions, conseiller les élus et les aider dans leur prise de décisions,
- Gestion administrative et budgétaire, demandes de subventions,
- Animer les différentes instances liées au fonctionnement du dispositif,
- Evaluer le dispositif et établir des tableaux de bord,
- Assurer le suivi et l'évaluation du Conseils des Droits et Devoirs des Familles,

Le contrat actuel de l'agent étant arrivé à son terme au 31 août 2013, considérant que l'agent sur ce poste depuis plus de quatre ans avait acquis l'expérience nécessaire et donnait entière satisfaction, il a été proposé lors du conseil municipal du 23 septembre 2013 de renouveler son contrat pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2013.

Suite à la demande de la Sous-Préfecture de Provins, il convient de renouveler son contrat pour une période d'un an et non de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2013 pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.



Ce poste est inscrit au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau et les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat d'attaché territorial de la Directrice de l'Equipe de Réussite Educative pour une période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} septembre 2013 :

- De renouveler le contrat d'attaché territorial contractuel de la Directrice de l'Equipe de Réussite Educative pour une durée de 1 an (en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée)



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 180/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création d'un poste
d'attaché pour faire
face au
remplacement d'un
agent non titulaire en
congé**

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent non titulaire momentanément indisponible au service communication, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial Chargé de mission à temps complet (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée) à compter du 1^{er} octobre 2013 et dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le contrat ce poste au tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} octobre 2013 :

➤ De créer le poste d'attaché territorial pour faire face au remplacement d'un agent non titulaire momentanément indisponible de Chargé de mission à compter du 1^{er} octobre 2013 et dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée).

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 181/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création d'un poste
d'attaché à temps
complet d'assistant
de communication et
multimédia**

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

En vue de faire fonctionner les services municipaux, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial Assistant communication et multimédia au service Communication à temps complet dont les missions principales sont les suivantes :

- Assister le Directeur dans les actions de communication et la supervision des dossiers du service,
- Gérer le suivi des projets spéciaux et des événements organisés par le Directeur de la communication,
- Participer à la réalisation des plans médias d'événementiels organisés par la Ville,
- Assurer le suivi des conceptions et des impressions des magazines et des guides d'information édités par la Ville.
- En tant que « Webmaster » : réaliser la mise à jour du site de la Ville à l'aide d'une interface d'administration, superviser le développement du site (travail confié en externe), élaborer son contenu en relation avec les journalistes et l'opérateur P.A.O du service, piloter le site avec le souci d'enrichir son contenu multimédia et la newsletter.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ce poste au tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} décembre 2013 :

- De créer le poste d'attaché territorial d'Assistant communication et multimédia



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 182/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création d'un poste de rédacteur à temps complet, chargé du pilotage du CUCS et du CLS

Pour assurer les fonctions de chargé du pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Contrat Local de Santé (CLS), il est nécessaire de créer un poste statutaire de rédacteur, à temps complet.

Ce cadre assurera les missions suivantes :

- Coordonner les commissions thématiques du contrat urbain de cohésion sociale (éducation, citoyenneté, logement, emploi) et du contrat local de santé, veiller à l'articulation avec les dispositifs de droit commun et les autres actions territoriales locales,
- Réaliser la programmation d'actions annuelles,
- Assurer une veille des financements et les dispositifs, orienter et conseiller les différents porteurs de projet,
- Assurer le suivi administratif : bilan des actions, bilan ERE, bilan du projet social,
- Mettre en place un comité de pilotage CUCS et CLS,
- déterminer et tenir à jour les critères d'évaluation du contrat urbain de cohésion sociale et du contrat local de santé,
- Suivre certains marchés publics,
- Renouveler le diagnostic territorial.

Ce poste sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux avec le régime indemnitaire afférent à ce grade.

en exercice **33**

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.

présents

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet de chargé du pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Local de Santé à compter du 1^{er} octobre 2013.

votants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} octobre 2013 :

- De créer un poste de rédacteur titulaire à temps complet de chargé du pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Local de Santé.



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 183/2013
--	----------------------------------	--------------------------

COMMERCE

OBJET :

**Convention
concernant la
Cartographie
Interactive et
Dynamique des
Commerces (CIDO)**

La convention bipartite liant la commune et la Chambre de Commerce et d'industrie de Seine et Marne la Cartographie Interactive et Dynamique des Commerces (CIDO), arrive à son terme. La commune souhaite la poursuite de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention concernant la Cartographie Interactive et Dynamique des Commerces (CIDO)

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 184/2013
--	----------------------------------	--------------------------

COMMERCE

OBJET :

Revalorisation des droits de place pour les foires et marchés

Vu la délibération, en date du 07 novembre 2011, concernant la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains et des Fêtes Foraines

Attendu que la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses marchés forains, fêtes foraines et foires en régie à compter du 1^{er} janvier 2012.

Attendu qu'il convient de maintenir les droits de place des marchés, des fêtes, foires et cirques.

Les tarifs sont proposés en annexe.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

- De maintenir les droits de place des marchés à compter du 1^{er} Janvier 2014
- De maintenir les tarifs des fêtes, foires et cirques à compter du 1^{er} Janvier 2014
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y apportant.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 185/2013
--	----------------------------------	--------------------------

COMMERCE

OBJET :

**Convention avec
Initiative Melun Val
de Seine et Sud Seine
et Marne pour la mise
en place du prêt
d'honneur « Cœur de
Ville »**

La commune souhaite mettre en place avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine et Marne, un prêt d'honneur à destination des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Il est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention concernant le prêt d'honneur « Cœur de Ville »

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme. Chantal JAMET	Délibération n° 186/2013
--	------------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE COMMUNICATION

**Bons d'achat élèves
méritants des lycées
André Malraux et
Flora Tristan**

Chaque année, les lycées André Malraux et Flora Tristan organisent une cérémonie pour distinguer certains élèves pour leurs parcours de l'année précédente.

La Mairie de Montereau offre aux élèves méritants de ces deux lycées des bons d'achat pour les magasins de Montereau.

Aussi il a été proposé les montants ci-dessous:

Mention	Montant
Très bien	120 €
Bien	60 €
Assez bien	35 €

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De valider les montants des bons d'achat aux élèves méritants des deux lycées.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : Mme. Chantal JAMET	Délibération n° 187/2013
--	------------------------------------	--------------------------

SERVICE COMMUNICATION

OBJET :

**1 Place de cinéma
offerte pour la
journée de la femme
du Samedi 8 mars
2014.**

Comme elle le fait depuis de nombreuses années à l'occasion de la journée de la femme du 8 mars, la Mairie offrira une place de cinéma d'une valeur de 4,50 € à toutes les femmes inscrites sur les listes électorales ainsi qu'aux agents communaux féminins.

Pour 2014, cette opération sera valable du mercredi 5 mars au mercredi 12 mars.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De prendre en charge le coût de 4,50 € la place de cinéma à l'occasion de la journée de la femme.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 188/2013
--	---	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

Tarifs atelier informatique pour l'année 2014 au Foyer Belle Feuille

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein du foyer Belle Feuille.

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2013, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les Monterelais (es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2014 :
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 189/2013
--	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

**Validation de la grille
de participation des
personnes âgées aux
voyages pour
l'année 2014**

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2014 sont :

- Séjour de 5 jours : "L'Auvergne et sa région" au mois de Mai.
- Séjour de 8 jours : "Madère" au mois de Juin.
- Séjour de 8 jours : "Croatie" au mois de Septembre.
- Séjour de 8 jours : "République Dominicaine" au mois de Novembre.

L'AUVERGNE (Base 20-35 personnes) : 695 € le voyage

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	525,00 €	170,00 €	695,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	575,00 €	120,00 €	695,00 €
> 1000,00 €	625,00 €	70,00 €	695,00 €
			360,00 €

Tarif extérieur : 760 €

Chambre individuelle : 100 €



L'AUVERGNE (Base 36-50 personnes) : 595 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	425,00 €	170,00 €	595,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	475,00 €	120,00 €	595,00 €
> 1000,00 €	525,00 €	70,00 €	595,00 €
360,00 €			

Tarif extérieur : 660 €

Chambre individuelle : 100 €

MADÈRE (Base 20-35 ou 36-50 personnes) : 750 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	580,00 €	170,00 €	750,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	630,00 €	120,00 €	750,00 €
> 1000,00 €	680,00 €	70,00 €	750,00 €
360,00 €			

Tarif extérieur : 850 €

Chambre individuelle : 115 €

CROATIE (Base 20-35 ou 36-50 personnes) : 750 € le voyage



Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	580,00 €	170,00 €	750,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	630,00 €	120,00 €	750,00 €
> 1000,00 €	680,00 €	70,00 €	750,00 €
360,00 €			

Tarif extérieur : 850 €

Chambre individuelle : 150 €

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (Base 20-35 ou 36-50 personnes) : 1129 € le voyage

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	939,00 €	190,00 €	1129,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	989,00 €	140,00 €	1129,00 €
> 1000,00 €	1039,00 €	90,00 €	1129,00 €
360,00 €			

Tarif extérieur : 1230 €

Chambre individuelle : 145 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus.
- De demander des arrhes au moment de l'inscription.
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau, peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux Monterelais(es).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



Commission : 2 ^{ème} commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 190/2013
--	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

**Tarifs des loyers au
Foyer Belle Feuille
pour l'année 2014**

Il convient de préciser, pour l'année 2014, le montant des loyers et tarifs appliqués au foyer Belle Feuille dans le cadre de la redevance et qui resteront identiques à ceux de 2013, à savoir :

- Le montant mensuel du loyer :

Logement type F1

- Loyer : **475,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **415,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Logement type F2

- Loyer : **575,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **515,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

Logement type F3

- Loyer : **675,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **615,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Le montant des cautions :

- Logement type F1 : **415,00 €**
- Logement type F2 : **515,00 €**
- Logement type F3 : **615,00 €**

en exercice **33**

présents

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le locataire, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location),

votants

- Le montant de la Chambre d'Hôte :

- **40,00 €** la nuit

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2014**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



Commission : 2 ^{ème} commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 191/2013
--	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

Tarifs 2014 des repas servis à domicile en semaine

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour 2014 qui resteront identiques à ceux de 2013. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1. Pour une personne seule

Catégories	Ressources mensuelles	Prix unitaire du repas
1	Jusqu'à----- 630,00 €	6,25 €
2	De----- 631,00 € à 710,00 €	7,30 €
3	De----- 711,00 € à 800,00 €	7,80 €
4	De----- 801,00 € à 1050,00 €	8,30 €
5	De----- 1051,00€ à 1200,00 €	8,90 €
6	De----- 1201,00€ à 1500,00 €	9,40 €
7	Plus de----- 1501,00 €	9,90 €

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

2. Pour un couple

Catégories	Ressources mensuelles	Prix unitaire du repas
1	Jusqu'à----- 1260,00 €	11,50 €
2	De----- 1262,00 € à 1420,00 €	13,50 €
3	De----- 1422,00 € à 1600,00 €	14,50 €
4	De----- 1602,00 € à 2100,00 €	15,60 €
5	De----- 2102,00 € à 2400,00 €	16,70 €
6	De----- 2402,00 € à 3000,00 €	17,80 €
7	Plus----- de 3002,00 €	18 ,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2014**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



DELIBERATION MODIFIEE

Commission : 2 ^{ème} commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 192/2013
--	---	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

**Tarifs des sorties
mensuelles et thés
dansants pour
l'année 2014**

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2014 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Personnes extérieures à Montereau
L'élégance à la Française	55,00 €	65,00 €
Roméo et Juliette	45,00 €	60,00 €
Croisière d'Enfer	45,00 €	60,00 €
Balade Gourmande	35,00 €	50,00 €
De la Rose à l'Orchidée	45,00 €	60,00 €
Barbecue	20,00 €	30,00 €
Croisière Paris Samba	55,00 €	65,00 €
Orléans le Fondateur de Cloches	45,00 €	60,00 €
Journée Indienne	15,00 €	25,00 €
Et Dansez Maintenant	55,00 €	65,00 €
Cabaret « L'Artishow »	55,00 €	65,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2013, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midi sont les dimanches :

- 19 janvier
- 23 février
- 09 mars
- 18 Mai
- 14 septembre
- 19 octobre
- 09 novembre

en exercice **33**

présents

votants

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2014
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.



Commission : 2 ^{ème} commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Rosa DA FONSECA	Délibération n° 193/2013
--	-------------------------------------	--------------------------

SERVICE DU BEL AGE

OBJET :

Tarifs des repas proposés aux résidants du Foyer Belle Feuille pour l'année 2014

Il y a lieu de déterminer les tarifs des repas proposés aux résidants du foyer Belle Feuille pour 2014 et qui resteront identiques à ceux de 2013 :

- ✓ Repas semaine : 7.90 €
- ✓ Repas le week-end et les jours fériés : 8.20 €

Par ailleurs, les personnes âgées inscrites au restaurant du foyer Belle Feuille ont la possibilité de recevoir un invité moyennant un prix de 9.00 €, facturé à la personne qui invite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer ces tarifs de repas aux résidents du foyer-logements Belle Feuille à compter du **1^{er} janvier 2014**.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 194/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Commémoration du Bicentenaire de la bataille de Montereau 15 et 16 février 2014 : Tarifs Commerçants et Exposants du Village Empire

A l'occasion de la Commémoration du Bicentenaire de la bataille de Montereau qui aura lieu les 15 et 16 février 2014, la Ville de Montereau-Fault-Yonne organisera un Village Empire au Parc des Noues.

Dans ce cadre, il convient de fixer la participation financière des commerçants et exposants.

Il est proposé d'accorder la gratuité aux commerçants et exposants présents sur le Village Empire, cependant un chèque de caution de 300 € sera demandé à chaque participant pour garantir sa présence durant les 2 jours.

Cette caution sera rendue après la manifestation suivant les termes du contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer la gratuité aux commerçants et exposants présents sur Village Empire (Parc des Noues)
- De fixer le montant de la caution à 300 €

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 195/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Billetterie à 5 €

A l'occasion de la célébration du bicentenaire de la bataille de Montereau, la Ville souhaite proposer un tarif unique de 5 € pour le spectacle « Napoléon Rock ». Ce tarif n'existant pas actuellement il est donc nécessaire de le créer.

Il sera édité 1000 billets à 5 €, il est entendu que cette billetterie pourra servir à d'autres spectacles et constituera un nouveau tarif qui s'ajoutera aux billets déjà en cours.

Ces billets seront déposés et enregistrés au Trésor Public. Ils seront retirés au moment des manifestations concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la création d'une nouvelle billetterie à 5 €
- D'éditer 1000 billets à 5 €

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 196/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2014-
Partenariats
Entreprises**

Le prochain Festival Montereau Confluences se tiendra les vendredi 6 et samedi 7 juin 2014 à Montereau-Fault-Yonne sur le site du Parc des Noues.

Comme lors des éditions précédentes et afin de réduire au minimum la participation financière de la Ville de Montereau-Fault-Yonne tout en donnant à ce festival l'ampleur et la notoriété qu'il mérite, il sera fait appel à des partenariats privés.

En fonction du montant des participations, quatre formules de partenariat sont envisagées.

Ainsi, la Ville propose à ses partenaires des invitations simples ou V.I.P., des accès au backstage, la réalisation de panneaux avec l'inscription du nom ou du logo du partenaire sur les supports de communication du Festival.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter les 4 catégories de partenariat suivantes :

- **1.500 €**
- **3.000 €**
- **5.000 €**
- **10.000 €**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces partenariats.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 197/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

SERVICE DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

**Convention entre
l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de
France et la Ville de
Montereau-Fault-
Yonne**

La ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite favoriser une approche transversale des politiques de santé grâce à l'outil de contractualisation introduit par la loi HPST du 21 juillet 2009 en son article L. 1434-17, appelé Contrat Local de Santé (CLS). Une mission de consultant a permis d'évaluer les actions réalisées en 2012. Le CLS 2013-2017 est en cours de préfiguration. L'ARS Ile de France souhaite soutenir financièrement la ville dans le pilotage de ce dispositif contractuel pour l'année 2013. Une subvention de 20 000 € sera attribuée à la commune à cet effet.

A travers cette convention d'objectifs et de moyens, la ville de Montereau-Fault-Yonne s'engage à mettre en œuvre cet outil contractuel, en cohérence avec les orientations des politiques publiques en cours (Schéma régional de prévention). Il sera donc demandé à la nouvelle chargée de projet de mettre en place une démarche partenariale afin :

- de construire une vision partagée du secteur de la santé,
- de construire une stratégie d'intervention partenariale,
- de définir les modalités de mise en oeuvre, d'évaluation et de suivi du contrat,
- de favoriser la participation des habitants.

Les échéances fixées à court terme sont relatives à la phase opérationnelle de la consultation :

- Groupe de travail N°1 : « cartographier l'offre existante et rendre les dispositifs actuels plus opérationnels »
- Groupe de travail N°2 : « cartographier le parcours du jeune présentant des conduites à risque
- Groupe de travail N°3 : « identifier les incitatifs et déterminer les nouveaux modes d'exercice appropriés »
- Groupe de travail N°4 : « structurer le plan de communication au soutien du CLS.

Cette consultation sera restituée lors d'un comité de pilotage CLS/ASV, le 16 décembre 2013.

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider la convention proposée, dans les objectifs de résultats attendus
- De valider la convention proposée dans les modalités proposées
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents relatifs à l'application de cette convention



DELIBERATION MODIFIEE

Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 198/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Subventions annuelles 2014

Les actions menées par les associations de Montereau, qu'elles soient sportives, culturelles, caritatives... jouent un rôle prépondérant pour le bien être de chacun et contribuent très largement au développement et au rayonnement de notre commune.

Le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité.

Cette année encore la ville de Montereau renouvelle et renforce son aide aux associations en valorisant le travail accompli en direction de la population Monterelaise.

Les subventions municipales annuelles permettent le maintien et l'évolution des activités existantes et la mise en œuvre de nouveaux projets.

C'est pourquoi, malgré les désengagements dont notre commune est victime de la part de l'Etat, de la Région et du Département, il est proposé de maintenir à un niveau particulièrement élevé, l'aide municipale aux associations pour l'année 2014 avec 1 686 065.15 € de subventions octroyées.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à 1 686 065.15 €
- De s'engager à inscrire au budget 2014 le montant de ces subventions

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants n'ont pas pris part au vote :

- Puissance Brick : M. ALBOUY
- Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau : M. AFONSO
- Association Belle Feuille : Mme DA FONSECA
- Croix Rouge Française : Mme PERRON
- Club Sportif Monterelais- Administration : M. VATONNE
- Union Athlétique Monterelaise : Mme SLIMANI
- Union Nationale des Retraités et Personnes Agées : M AFONSO, M BRUN, Mme DA FONSECA



- Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. ALBOUY, Mme JAMET, M. MILAN, M. AFONSO
- Centre Communal d'Action Sociale : M. JEGO, M. ONOFRIO, M. VALLEE, M. AFONSO, M. VATONNE, M. HAMELIN, Mme DA FONSECA, Mme CHABAR, Mme CHAZOUILLERES
- Comité d'Entraide aux Familles : M. JEGO, Mme TIMBERT, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOUILLERES, M. CAHIN, M. ALBOUY
- Croix Rouge Française : M. BRUN
- Caisse des Ecoles : M. JEGO, Mlle DENOU, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOUILLERES, Mme DA FONSECA, Mme LINARDI
- Association Montereau Napoléon : M. BRUN
- Association Confrérie du Brie de Montereau : Mme CASTELLAIN
- Association Animalement Vôtre : Mme DREZE
- Collège André Malraux : Mme DREZE, M. VALLEE, M. ALBOUY, Mlle M'BENGUE
- Collège Paul Eluard : M. ALBOUY, M. BRUN, Mlle DENOU, Mlle CHKIF
- Collège Pierre de Montereau : Mme CHAZOUILLERES, Mme CASTELLAIN, M. HAMELIN, M. VALLEE
- Comité d'Entraide aux Familles : M. JEGO, Mme TIMBERT, M. ALBOUY
- Comité d'Animation et de Promotion Culturelle et Internationale de Montereau : M. AFONSO, Mme JAMET
- Mission Locale : M. ALBOUY



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 199/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Convention de mise à disposition gratuite de la commune par la CC2F, de locaux sis 7, rue des Prés Rebours à Montereau-Fault-Yonne.

La société SOFILO-EDF a cédé à la Communauté de Communes des 2 Fleuves un local d'une surface utile brute d'environ 225 m², situé 7 rue des Prés Rebours à Montereau, et édifié sur un terrain de 1068 m².

Ledit local était auparavant mis à la disposition de la commune par la société SOFILO-EDF.

A cet effet, la CC2F souhaite acter la mise à disposition de ce local, à titre gracieux, par une convention entre la CC2F et la commune de Montereau (projet annexé à la présente délibération).

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée d'une année ferme renouvelable deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune, à titre gracieux, par la Communauté de Communes des Deux Fleuves, du local dont elle est propriétaire au 7 rue des Prés Rebours à Montereau.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 200/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Avenants et contrats
d'objectifs**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2014 :

- APS Contact
- Amicale du Personnel Communal
- Comité d'Entraide Aux Familles

Les conventions passées avec les associations ci-dessous arrivant à terme seront renouvelées :

- CSM
- Maison de l'Emploi et de la Formation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- APS Contact
- Amicale du Personnel Communal
- Comité d'Entraide Aux Familles
- CSM
- Maison de l'Emploi et de la Formation

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 201/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Convention de mise
à disposition des
vélos box entre la
Ville de Montereau et
le SITCOME**

La ville détient 2 box à vélos contenant 20 places situés à proximité de la gare routière de Montereau Place Sémard.

Ces locaux sont mis à la disposition d'usagers leur permettant ainsi de procéder au rangement de leurs vélos dans des box individualisés et sécurisés.

Afin de faciliter la gestion et l'entretien de ces derniers, il est proposé de les mettre à la disposition du « Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et de ses Environs » qui aura pour objectif leur gestion à compter du 10 décembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition des vélos box avec le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et de ses Environs

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 202/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Règlement du tirage
au sort du 12^{ème} salon
des associations
2014.**

Dans le cadre du 12^{ème} Salon des Associations qui se déroulera le 8 février 2014 à la salle Rustic un tirage au sort sera organisé par la ville avec 1 lot à gagner.

A ce titre, des bulletins seront à retirer gratuitement lors du salon et déposés dans une urne prévue à cet effet.

Un règlement a été établi et validé par l'huissier de Justice Maître GUET afin de légaliser cet acte.

Il est demandé d'approuver le présent règlement du tirage au sort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le règlement du tirage au sort du 12^{ème} salon des associations 2014

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 203/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Règlement intérieur
du complexe sportif
municipal des
Rougeaux**

Le règlement intérieur du complexe sportif municipal régit l'utilisation qui en est faite par les publics scolaires, associatifs ou particuliers sur les différents créneaux définis.

Dans le cadre de la protection des usagers et du personnel du complexe, il convient de modifier ce règlement intérieur afin de définir les possibles actions à mettre en œuvre en direction de ceux et celles qui ne respecteraient pas le cadre de fonctionnement.

Par ailleurs, une précision concernant l'encadrement des personnes handicapées était nécessaire pour l'accompagnement de ce public.

Ce règlement sera affiché à l'entrée de l'équipement avec l'ensemble des informations obligatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer et faire appliquer ce règlement après son affichage dans la piscine de la plaine des Rougeaux

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 204/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux : Commune de Misy-sur-Yonne

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des villes de la Communauté de Communes des Deux Fleuves.

Après l'adhésion de 6 autres communes, la ville de Misy sur Yonne souhaite à son tour faire bénéficier les habitants de sa commune du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 1^{er} janvier 2014, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Misy sur Yonne de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à ceux des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Misy sur Yonne.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 205/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux : Communes de Saint-Germain-Laval et Laval-en-Brie

Après un partenariat d'une durée de 3 ans, les villes de Saint Germain Laval et Laval en Brie souhaitent à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs résidants de bénéficier du même tarif que les Monterelais pour l'accès à la piscine.

Ainsi, l'accès à l'ensemble des prestations proposées à la piscine leur sera accessible et notamment la pratique sportive « phare » du moment : l'aquabike.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions de partenariat tarifaire avec les Villes de Saint Germain Laval et Laval en Brie.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 206/2013
--	----------------------------------	--------------------------

SERVICE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Tarifs du Gala de
catch du Vendredi 28
Février 2014**

La Ville de Montereau est devenue la capitale du catch en île de France.

Le prochain gala sera organisé le vendredi 28 février 2014 au Centre Omnisports Jean Allasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif en salle ou en tribune seront les suivants :

- **25 € pour les places autour du ring en zone PLATINIUM** (placement libre dans les 3 premiers rangs autour du ring, rencontre avec les catcheurs avant show, une photo souvenir de qualité professionnelle offerte avec quatre catcheurs)
- **15 € pour les places autour du ring CARRE OR**
- **8 € pour les gradins**
- **4 € pour les moins de 12 ans, les chômeurs, les personnes handicapées, les collectivités ; les comités d'entreprise et associations à partir de 20 places achetées**

La ville propose également aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire ainsi que pour la vente de billets.

en exercice **33**

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- **500 € avec 20 places offertes ou 10 places VIP (buffet avec les catcheurs)**
- **300 € avec 10 places offertes**

présents

votants

Pour permettre de multiplier les points de vente, une convention doit être passée avec le Centre Culturel Leclerc et le magasin Phox et il conviendra d'étendre la régie de recettes du Service des Sports par la création de sous régies pour l'encaissement du produit de la vente des billets par les commerçants.

Par ailleurs, deux dispositifs particuliers seront mis en œuvre avec ces deux partenaires :

- Lors d'une présentation des catcheurs au Centre Leclerc, dont la date est à définir, une promotion permettra de vendre les billets en gradins à 4€



- Durant toute la période de vente au magasin PHOX une promotion permettra pour deux places à 15€ achetées de bénéficier d'une troisième place gratuite

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la vente de billets et les dispositifs promotionnels aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés.
- D'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer les conventions pour la création de point de vente.
- D'étendre la régie de recettes du Service des Sports par la création de sous règles pour l'encaissement du produit de la vente des billets par les commerçants.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 207/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

**Patinoire Ville Haute
2014**

La ville de Montereau installera une patinoire sur la place Jean XXIII, du 08 février au 02 mars 2014.

En effet, il sera aménagé **une patinoire** avec un décor composé de chalets savoyards.

Par ailleurs, des activités seront mises en place autour de cette animation (fresques, concours de dessin...)

Gérée par la Direction de la Politique Sociale et Jeunesse, la patinoire proposera tous les jours des créneaux de patinage avec la location des patins.

Cette opération a pour objectifs de permettre de:

- Pratiquer le patinage et la glissade pour le plus grand nombre d'adultes et d'enfants
- Dynamiser la ville haute, pendant les vacances scolaires
- Animer la ville, faire participer un public très large à la vie locale

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

Il convient de déterminer le montant des participations financières. Il est proposé les tarifs suivants :

- **Patinoire** : pour un créneau, tarif unique de 2 €
- **Buvette** : café, chocolat, crêpes, barbes à papa, pop corn, boissons (1€)

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :

- De fixer le montant des participations financières de la patinoire et de la buvette comme indiqué ci-dessus.



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 208/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

**Cinéma Pour Tous
2013**

Pour le 3^{ème} hiver consécutif, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous durant les vacances scolaires de Noël.

L'objectif est de permettre à plus de 100 personnes issues de la ville de Montereau, de bénéficier d'une place de cinéma et de transport en car Moreau pour 1€ (non remboursable) les lundi 23 décembre et lundi 30 décembre 2013.

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile du lundi 9 décembre au vendredi 20 décembre 2013 à la Maison des Services Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

➤ De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 209/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

Convention de partenariat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et le Golf de la Forteresse

La convention liant la commune et le Golf de Montereau la Forteresse est arrivée à son terme à la fin de l'année 2013.

La commune souhaite poursuite ce dispositif pour l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 210/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

Téléthon 2013

Dans le cadre du Téléthon 2013 et afin de faciliter l'encaissement des dons en espèces générés par les différentes manifestations organisées par la commune de Montereau, il est proposé de confier à l'association GOD'SPEL la prise en charge, lors des actions Téléthon 2013 de l'encaissement du comptage et de la remise des fonds à l'AFM Téléthon, Coordination Sud Seine-et-Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déléguer à l'association GOD'SPEL de Montereau, la gestion et le contrôle du montant et de la remise des dons récoltés à l'occasion du Téléthon 2013 dans le cadre des différentes manifestations organisées par la commune de Montereau ;
- D'autoriser la piscine municipale les Rougeaux d'encaisser 1€ par personne pour l'accès à l' aquabike au profit de l'AFM Téléthon ;
- De concrétiser cette délégation par un contrat d'engagement joint à la présente délibération.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 211/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

Séjours Hiver 2014

La direction de la Politique Sociale et Jeunesse organise deux séjours pour les jeunes durant la période des vacances d'hiver 2004 :

- Un séjour 6-12 ans / Haute Savoie
- Un séjour 12-14 ans / Hautes Alpes

Il convient de déterminer le montant des participations financières aux différents séjours hiver 2014 à l'aide du quotient familial et de préciser que les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites des participations familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

➤ De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours hiver 2014 à l'aide du quotient familial.

➤ De déduire des participations familiales les montants des bons AVE (Aides Vacances Enfants) alloués par la caisse d'allocations familiales.

➤ De demander 40 € d'arrhes lors des inscriptions qui seront déduits de la participation familiale et non remboursables.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} Commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 212/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

CENTRE SOCIAL

OBJET :

**Fonds de
Participation des
Habitants (FPH)**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 20 Novembre 2013 en présence des porteurs de projets, a proposé d'acter les projets suivants :

Association Culturelle Turque présidée par M. GOK – 600 €

Dossier : La fête au féminin

L'association organise une journée festive autour de la musique, de la gastronomie et de l'artisanat, pour un public féminin. Cette action aura lieu le samedi 8 mars 2014 à la salle F. Mitterrand pour célébrer la journée de la Femme.

- **VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €**

Association des Retraités de Montereau présidée par M. MOUEFFEK – 600 €

Dossier : Soirée Culturelle

L'association organise le samedi 22 février 2014 une soirée festive autour d'un repas à thème à la salle François Mitterrand. Cette action sera animée par un orchestre.

- **VALIDATION DE LA COMMISSION – 600 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ D'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 600 € à l'association Culturelle Turque
- 600 € à Association des Retraités de Montereau



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 213/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation du Centre Omnisports Jean ALLASEUR (COJA)

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation du centre omnisports Jean ALLASEUR doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 451 200 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : réhabilitation du Centre Omnisports Jean ALLASEUR (C.O.J.A.)
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



DELIBERATION MODIFIEE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 214/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la création d'un carrefour à feux croisement Route de Paris/Rue des Montegases/ Chemin des Tuileries

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé le 14 novembre 2013 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « la création d'un carrefour à feux croisement Route de Paris / Rue des Montegasses / Chemin des Tuileries ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre 2013 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 6 décembre 2013

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer l'acte d'engagement :

Programme : création d'un carrefour à feux croisement Route de Paris / Rue de Montegases / Chemin des Tuileries.

en exercice **33**

Entreprise retenue : EIFFAGE ENERGIE
Pour un montant de : 92 500 € HT.

présents

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 215/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
signer l'avenant n° 4
relatif au marché de
maîtrise d'œuvre
pour la
reconstruction de
l'école élémentaire
Pierre et Marie Curie**

Le présent avenant a pour objet de confier la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) du marché de travaux de reconstruction de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie suite à la décision du maître d'ouvrage de lancer le marché de travaux en macro-lots et non en entreprise générale comme initialement prévu.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

- D'adopter l'avenant n°4 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 216/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (article 33 du code des marchés publics), à bons de commande (article 77 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 190 000 € HT pour une année, soit 570 000 € HT pour la durée du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :

Programme : l'entretien des installations d'éclairage public, d'éclairage des équipements sportifs, de signalisation lumineuse tricolore
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 217/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation et la requalification de la Place du Général Bertrand

Le présent avenant a pour objet une mission complémentaire confiée au maître d'œuvre, Cambium 17, pour la réalisation de plans Autocad des Espaces Verts, Serrurerie ainsi que la préparation d'un projet alternatif sur les espaces verts et d'un parking au droit du bâtiment 10.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 novembre 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



DELIBERATION MODIFIEE

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 218/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la location longue durée de véhicules

Un marché public a été lancé le 25 octobre 2013 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « la location longue durée de véhicules ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 Décembre 2013 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 06 Décembre 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer les actes d'engagement :

Programme : location longue durée de véhicules – 2 lots

Il se compose de 2 lots :

Lot n°1 : location longue durée de 5 véhicules, composée de :

- 2 fourgons tôlés L2H2
- 2 utilitaires benne 3T5 simple cabine L2H1
- 1 utilitaire benne 3T5 double cabine L3H1

en exercice **33**

Entreprise retenue : DIAC LOCATION – DPL AUTOMOBILES pour un loyer annuel total de : 23 682,96 € HT soit pour la durée du marché (4 ans) : 94 731,84 € HT

présents

Lot n°2 : location longue durée de 6 véhicules, composée de :

- 3 citadines 5 portes
- 2 petites citadines
- 1 monospace compact

votants

Entreprise retenue : DIAC LOCATION – DPL AUTOMOBILES, pour un loyer mensuel total de : 15 541,80 € HT soit pour la durée du marché (4 ans) : 62 167,20 € HT

La durée de la location des véhicules est de 48 mois pour chacun d'entre eux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 219/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Publication de la liste des marchés passés par la ville au titre de l'année 2013

- Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2011.

Considérant que l'article 133 du Code de Marchés Publics impose la publication au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente.

La liste des marchés publics passés au titre de l'année 2013 sera publiée sur l'organe de presse « Le Parisien ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir « Le Parisien » comme organe de publication

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 220/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Adoption du nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics

- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu le règlement de la Commission européenne prévoit l'augmentation des seuils européens de passation des marchés publics au 1^{er} janvier 2014.

Cette modification est effective au 1^{er} janvier 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics afin de doter la commune de règles en conformité avec le code des marchés publics.

Ce règlement intérieur sera applicable à l'ensemble des services de la commune au 1^{er} janvier 2014.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur en matière de passation des marchés publics.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 221/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
lancer une
procédure de
marché public de
travaux pour la
création d'une salle
de danse- annexe du
conservatoire en ville
haute**

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet la création d'une salle de danse – annexe du conservatoire en ville haute, doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 418 060 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
- Programme : création d'une salle de danse – annexe du conservatoire en ville haute
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 222/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la création d'un équipement multisports Rue des Rougeaux

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet la création d'un équipement multisports Rue des Rougeaux doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et à tranche conditionnelle (article 72 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 126 000 € HT.

Le marché sera décomposé en trois lots :

- lot n°1 : fourniture et pose d'un équipement multisports (tranche ferme) et d'une aire de jeux (tranche conditionnelle)
- lot n°2 : VRD, débroussaillage du site et création d'une plate forme en enrobé
- lot n°3 : fourniture et pose d'une clôture

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : création d'un équipement multisports Rue des Rougeaux
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : Mme. Marie-Claude CHAZOUILLERES	Délibération n° 223/2013
--	---	--------------------------

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE

OBJET :

Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2014

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2014 les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Désignations	Tarif 2014
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	9,60 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	19,00 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	40,00 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	45,50 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,10 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,10 €
7. Dépôt de benne (par jour)	24,00 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	45,00 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	45,00 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,20 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	24,00 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire, panneau ... (le m ² /an)	17,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,50 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	550,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	115,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,00 €



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 224/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Marché n° 1126 Lot 1-
Relatif aux Contrôles
périodiques annuels
des installations et
matériels des
bâtiments
communaux-
Avenant n° 1**

Dans le cadre du marché n°1126 lot 1 portant sur les contrôles annuels des installations électriques des bâtiments communaux attribué à la société APAVE qui a été notifié le 16 janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, il convient de rajouter des prestations, ce qui modifie le Bordereau de Prix Unitaire initial.

Cette mise à jour fait l'objet de l'avenant n°1, joint en annexe à la présente délibération.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 225/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Marché n° 1091 relatif
à la maintenance
des extincteurs dans
les bâtiments
communaux –
Avenant n° 2**

Dans le cadre du marché n°1091, avec la SARL ACIA sis 23 allée des impressionnistes BP65119 VILLEPINTE 95975 ROISSY CDG Cedex, relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs dans les bâtiments communaux de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, notifié le 3 juillet 2012 pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2015, il convient :

- de rajouter des fournitures sur le parc de matériel incendie, ce qui modifie le Bordereau de Prix Unitaire, annexe 2 du Cahier des Clauses Techniques.

Cette mise à jour de la liste des bâtiments communaux et du Bordereau de Prix Unitaire concernant la maintenance des extincteurs dans les bâtiments communaux fait donc l'objet de l'avenant n°2.

Toutes les autres stipulations du marché demeurent applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n° 2 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 226/2013
--	--	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux : Cession à Messieurs KHIRI

Par traité de concession en date du 25 Mars 1997, expiré depuis le 25 Mars 2003, la Ville de Montereau a confié l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne.

A l'issue de la concession, l'AFTRP a transféré à la Ville la propriété des voiries et terrains restant à commercialiser (Décembre 2004).

Dans ce cadre, la Ville a été saisie, par Messieurs KHIRI, d'une demande d'acquisition d'une emprise foncière d'environ 1 500 m² située, Rue Roberte Boucher (lot n° 9 A, parcelle cadastrale AD 340p, sous réserve du Document d'Arpentage) en vue de la construction d'un bâtiment à usage commercial et de services.

Conformément au bilan d'opération de la ZAC, le montant de la transaction a été fixé à 15,24 € HT le m² (prix de référence), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

La vente sera soumise aux dispositions prévues dans le Cahier des Charges de Cession de Terrains et le Règlement de Chantier annexé à la promesse de vente à conclure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'autoriser la cession à Messieurs KHIRI (éventuellement sous la forme d'une SCI à constituer), d'une emprise foncière d'environ 1 500 m² située Rue Roberte Boucher - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux - (lot n° 9 A : parcelle cadastrale AD 340p, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 15,24 € HT le m², majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur et sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ROCH, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean COLAS	Délibération n° 227/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Dénomination de voirie : Place de la Légion d'honneur

La Légion d'honneur est la plus haute décoration honorifique française. Elle a été instituée le 19 Mai 1802 par Napoléon Bonaparte et récompense depuis ses origines les mérites éminents, militaires ou civils rendus à la Nation.

C'est le 15 juillet 1804, il y aura 210 ans l'année prochaine, qu'a eu lieu aux Invalides, la première remise de Légions d'honneur par Napoléon Bonaparte.

Plus de deux cents ans après sa création, il convient d'honorer ce symbole de la Nation en donnant le nom de cette décoration prestigieuse à l'esplanade sur laquelle veille la statue équestre de son créateur, au confluent de la Seine et de l'Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De procéder à la dénomination de l'espace situé au confluent de la Seine et de l'Yonne où trône la statue de Napoléon, selon plan joint :
 - **Place de la Légion d'honneur.**
- De matérialiser cette dénomination sur l'ensemble des documents graphiques concernant la Ville de Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 228/2013
--	--	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2014

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat jusqu'au début des années 2000.

Parallèlement a été créé un fonds municipal d'aides aux ravalements qui a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €). Il convient d'en réaffirmer le principe chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2014.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2014 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 229/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

**Aménagement de la ZAE du Confluent :
Rétrocession foncière au profit de la Ville des entreprises (voirie Rue des Sècherons) détenues par la SEM SUD DEVELOPPEMENT**

Par concession d'aménagement en date du 25 Mars 1991, prolongée par avenant n° 4 jusqu'au 25 Mars 2014, la Ville de Montereau a confié l'aménagement et la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques du Confluent à la Société d'Economie Mixte SODAME, devenue depuis la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

La mission d'aménagement étant aujourd'hui achevée, il convient d'autoriser la rétrocession au profit de la Ville, de l'emprise foncière encore détenue par la SEM SUD DEVELOPPEMENT (tableau et plan parcellaires ci-joints) correspondant à la Rue des Sécherons.

Le montant de la transaction a été fixé à 1 515 181 € correspondant au prix d'équilibre figurant au bilan d'opération d'aménagement de la ZAE et plus particulièrement, aux coûts travaux liés la création / viabilisation de la Rue des Sécherons et des terrains limitrophes.

Les emprises foncières concernées représentent une surface totale d'environ 14 164 m² (parcelles cadastrales AM 369, 332, 331, 333, 278, 283 et AN 396, 398, 409, 411, 437, 444 et 486, sous réserve du Document d'Arpentage).

L'avis du service des Domaines a été sollicité. Toutefois, compte tenu de la nécessité d'intégrer la notion de prix d'équilibre de l'opération d'aménagement, il y a lieu de passer outre cet avis.

Il appartient au concédant, la Commune :

- De clôturer l'opération et de donner quitus à la SEM de l'achèvement des missions confiées par le Traité de Concession du 25 mars 1991 et ses avenants.
- De valider le bilan de clôture de l'opération proposé par le conseil d'administration de la SEM.
- D'autoriser la cession à la société, en vue de leur annulation, de 1.313 actions au prix de 152.45 € au capital de la SEM.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la rétrocession au profit de la Ville de Montereau, des emprises foncières (Rue des Sècherons) encore détenues par la SEM SUD DEVELOPPEMENT dans le cadre de la concession d'aménagement de la



- Zone d'Activités Economiques du Confluent, pour un montant de 1 515 181€.
- De passer outre l'avis délivré par le Service des Domaines pour la raison évoquée précédemment.
- De confier cette affaire à l'étude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette rétrocession font l'objet d'une décision modificative budgétaire de ce jour. L'intégration des voiries, imputée au compte de dépenses 2112 pour un montant de 1 515 181 € est compensée par :
 - D'une part, l'extinction du compte 266 Autres participations par une recette de 1 315 004,48 €.
 - D'autre part, la réduction du capital détenu par la commune dans la SEM, par une recette de 200 166,85 € au compte 261 Titres de participation.
 - Enfin, une ouverture de crédit de 9,67 € au compte 021 (autofinancement).
- De prononcer la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAE du Confluent, en donnant quitus à la SEM de la réalisation des missions confiées par le Traité de Concession conclu en 1991.
- De valider le bilan de l'opération établi par le conseil d'administration de la SEM Sud Développement en date du 6 novembre 2013, joint en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser la cession de 1.313 actions à la société en vue de leur annulation, ce dont résultera, au vu de la valeur vénale de 152,45 € par action.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 230/2013
--	--	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME**

**Secteur Alembert :
cession foncière à la
société SUD
DEVELOPPEMENT**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le réaménagement du site issu de la démolition des terrasses d'Alembert achevée courant 2012 est actuellement en cours de définition.

La SEM Sud Développement, en charge de cet aménagement urbain, sollicite auprès de la Ville de Montereau, l'acquisition d'emprises foncières résiduelles constituées de délaissés de voiries et d'espaces verts. Parallèlement, elle doit également se rendre acquéreur du foncier appartenant à Confluence Habitat correspondant à l'emprise des bâtiments démolis.

Les emprises foncières concernées représentent une surface totale d'environ 4 550 m² (parcelles cadastrales AD 201, 343p, 345p, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction est fixé à 20 € HT le m² foncier, s'agissant d'espaces résiduels (délaissés de voiries ou d'espaces verts), sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain GAULTIER, Conseiller MunicipaL, ne prend pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice 33

présents

votants

- D'autoriser la cession à la SEM Sud Développement d'emprises foncières résiduelles (délaissés de voiries ou d'espaces verts issus de la démolition des terrasses d'Alembert) situées entre le Boulevard Voltaire et l'ancienne Rue de Forges (parcelles cadastrales AD 201, 343p, 345p pour une surface totale d'environ 4 550 m², sous réserve du Document d'Arpentage).
- De préciser que compte-tenu de la nature des terrains concernés, cette cession est consentie au prix de 20 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Me ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 231/2013
--	--	--------------------------

OBJET :**DIRECTION DE L'URBANISME**

**Site Natura 2000
« Carrière Saint
Nicolas » : mission de
suivi-animation du
Document
d'Objectifs (DOCOB)**

Le site de la « Carrière Saint Nicolas » a été désigné en 2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive « Habitat » pour la protection de trois espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la Directive (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin et Grand Rhinolophe) et un habitat figurant à l'annexe I (pelouses sèches à orchidées). Ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) se situe exclusivement sur le territoire communal et est constitué principalement de l'espace naturel de la Colline Saint Martin (pour partie) et de la carrière Saint Nicolas (bail emphytéotique Pro Natura Ile de France).

La Ville de Montereau, structure porteuse, a, par Délibération en date du 04 Juillet 2011, prescrit l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de la « Carrière Saint Nicolas ». D'une manière générale, ce document sert à mettre en œuvre la gestion des sites NATURA 2000 visant à maintenir ou restaurer en bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, l'Association Pro Natura Ile de France a été retenue pour assurer cette mission.

A l'issue de trois Comités de Pilotage (03 Mars 2012, 26 Octobre 2012 et 19 Septembre 2013), le DOCOB du site Natura 2000 « Carrière Saint Nicolas » a été approuvé par Mme la Préfète de Seine et Marne le 19 Novembre 2013.

Il convient maintenant de lancer la dernière phase de suivi-animation de ce Document d'Objectifs.

Cette mission consiste principalement à :

en exercice **33**

- Recenser les bénéficiaires potentiels et faire émerger des contrats Natura 2000.
- Informer et former (si nécessaire) les acteurs locaux.
- Communiquer en permanence sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB (accueil, information, sensibilisation du public).
- Réaliser et/ou coordonner le suivi régulier des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces présents sur le site.
- Contribuer à la bonne mise en œuvre de l'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN 2000).

présents

votants

Afin d'assurer cette mission, la commune peut solliciter un prestataire par appel d'offres. Le coût de cette prestation est subventionné à hauteur de 100 %.



Compte tenu d'une part, de la faible superficie de la zone NATURA 2000 des Carrières Saint Nicolas et du nombre restreint de propriétaires privés impactés et d'autre part, des connaissances du site de Montereau et de la qualité du travail fourni par l'Association Pro Natura dans le cadre de sa mission d'élaboration du DOCOB, il est envisagé de lui confier cette mission d'animation du DOCOB, pour un montant maximal de 4 120 € par an et une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De confirmer la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montereau pour la phase animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la « Carrière Saint Nicolas ».
- De confirmer la candidature de M. Robert ONOFRIO en qualité de Président du Comité de Pilotage.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, en particulier la convention de partenariat entre l'Etat et la Ville de Montereau relative au financement de la mission de suivi-animation du Document d'Objectifs (DOCOB).
- De retenir l'Association Pro Natura Ile de France pour cette mission, pour un montant maximal de 4 120 € annuel et une durée de 3 ans.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 232/2013
--	--	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**ZAC CARRE
LANGEVIN : Cession à
Confluence Habitat**

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

Par Délibération en date du 26 Septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la création de la ZAC CARRE LANGEVIN.

Confluence Habitat sollicite l'acquisition d'une emprise foncière destinée à la construction de 58 logements locatifs sociaux. Cela concerne :

Ilôt S : surface du terrain : 7 067 m² environ. Parcellle cadastrale AH 59p, sous réserve du document d'arpentage. Coefficient d'Occupation des Sols : 0,8. Surface de plancher maximale autorisée : 5 653 m² correspondant à l'application d'un C.O.S. de 0,8.

Le montant de la transaction est fixé à 45 € HT / m² de surface de plancher construite en locatif social (dans la limite de la surface de plancher maximale autorisée par le Plan Local de l'Urbanisme), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Tout déplacement de réseaux en dehors de l'emprise foncière vendue qui pourrait éventuellement être sollicité ultérieurement ainsi que les frais de branchements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (y compris la part du ticket modérateur ERDF).

Le terrain est livré purgé des fondations de la construction préexistante démolie, excepté la partie servant à maintenir le caniveau de chauffage urbain.

La vente sera soumise aux dispositions prévues dans le Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé à la promesse de vente à conclure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession à Confluence Habitat d'une emprise foncière d'environ 7 067 m² située Avenue de la Liberté - ZAC CARRE LANGEVIN - (**Ilôt S** : parcelle cadastrale AH 59p, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € HT / m² de surface de plancher autorisée en locatif social dans la limite de la surface de plancher maximale autorisée par le Plan Local de l'Urbanisme, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De préciser que tout déplacement de réseaux en dehors de l'emprise foncière vendue qui pourrait éventuellement être sollicité ultérieurement ainsi que les frais de branchements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (y compris la part du ticket modérateur ERDF).



- De préciser que le terrain est livré purgé des fondations de la construction préexistante démolie, excepté la partie servant à maintenir le caniveau de chauffage urbain.
- De préciser que la vente sera soumise aux dispositions prévues dans le Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé à la promesse de vente à conclure.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ROCH, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 233/2013
--	--	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

**ZAC des Rougeaux :
Cession à
Confluence Habitat**

Par Délibération en date du 24 Mai 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Rougeaux.

Confluence Habitat sollicite l'acquisition de deux emprises foncières situées sur la ZAC des Rougeaux (Avenue des Rougeaux / Avenue Laennec / Rue des Vignes prolongée) et destinées à la construction de 53 logements locatifs sociaux. Cela concerne :

Ilot H augmenté de : surface du terrain : 4 292 m². Parcelles cadastrales AH 450, 451, 458 et 461, sous réserve du Document d'Arpentage. Coefficient d'Occupation des Sols autorisé : 0,8. Surface de plancher maximale autorisée : 3 433 m² correspondant à l'application d'un C.O.S. de 0,8.

Ilot M : surface du terrain : 3 343 m². Parcelles cadastrales AH 324, 453, 455, 459 et 462, sous réserve du Document d'Arpentage. Coefficient d'Occupation des Sols autorisé : 0,8. Surface de plancher maximale autorisée : 2 674 m² correspondant à l'application d'un C.O.S. de 0,8.

Le montant de la transaction est fixé à 45 € HT / m² de surface de plancher construite en locatif social (dans la limite de la surface de plancher maximale autorisée par le Plan Local de l'Urbanisme), frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Tout déplacement de réseaux en dehors de l'emprise foncière vendue qui pourrait éventuellement être sollicité ultérieurement ainsi que les frais de branchements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (y compris la part du ticket modérateur ERDF).

DATE DE LA SEANCE

09 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

La vente sera soumise aux dispositions prévues dans le Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé à la promesse de vente à conclure.

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- D'autoriser la cession à Confluence Habitat de deux emprises foncières totalisant environ 7 635 m² et situées dans la ZAC des Rougeaux (ilot H : surface : 4 292 m² environ. Parcelles cadastrales AH 450, 451, 458 et 461, sous réserve du Document d'Arpentage. Ilot M : surface : 3 343 m² environ. Parcelles cadastrales AH 324, 453, 455, 459 et 462, sous réserve du Document d'Arpentage) au prix de 45 € HT / m² de surface de plancher autorisée en locatif social, dans la limite de la surface de plancher maximale autorisée par le Plan Local de l'Urbanisme, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.



- De préciser que tout déplacement de réseaux en dehors de l'emprise foncière vendue qui pourrait éventuellement être sollicité ultérieurement ainsi que les frais de branchements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (y compris la part du ticket modérateur ERDF).
- De préciser que la vente sera soumise aux dispositions prévues dans le Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé à la promesse de vente à conclure.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ROCH, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 234/2013
--	--	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Patrimoine Communal : Conclusion d'un bail à construction avec l'Association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau

L'Association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau sollicite la mise à disposition d'un terrain situé Rue de Boulains, appartenant à la Ville de Montereau et destiné à la construction d'une chapelle et à l'aménagement de places de stationnement servant lors des grands rassemblements annuels de la communauté portugaise.

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 5 675 m² (parcelles cadastrales AI 138, 155, 157 et 160, sous réserve du Document d'Arpentage).

Cette mise à disposition est consentie sous la forme d'un bail à construction (obligation pour le preneur de construire une chapelle destinée aux rassemblements de la communauté portugaise) d'une durée de 50 ans avec une redevance annuelle de 602 €. Le preneur sera tenu d'acquitter toutes les charges et impôts liés à la construction édifiée par le preneur et il conservera la construction édifiée en bon état d'entretien pendant la durée du bail.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

Toute mise en location de toute ou partie de la construction édifiée par l'Association devra recueillir l'autorisation préalable du bailleur.

Au terme du bail, le terrain et la construction seront incorporés au patrimoine de la commune sans indemnité due par la Commune car la remise des locaux édifiés constitue le prix du loyer, compte tenu de la modicité de la redevance.

Les frais d'établissement du bail sont à la charge du preneur (association).

Il est convenu qu'en cas de dissolution de l'Association avant l'échéance du bail, ce dernier sera résilié de plein droit et le terrain et la construction reviendront dans le patrimoine communal, sans indemnité due par la Commune.

Par ailleurs, l'Association s'interdit de diviser le terrain objet du bail en vue d'en céder une partie à un tiers.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Manuel AFONSO, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la conclusion d'un bail à construction avec l'Association Amicale Culturelle et Sportive des Portugais de Montereau, pour une durée de 50 années et une redevance annuelle de 602 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire à la charge du preneur.



- De préciser que le terrain objet du bail est situé Rue de Boulains (parcelles cadastrales Al 138, 155, 157 et 160. Surface : 5 675 m² environ, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De préciser que l'objet du bail à construction est l'édification d'une chapelle destinée aux rassemblements annuels de la communauté portugaise.
- De préciser que le preneur sera tenu d'acquitter toutes les charges et impôts liés à la construction édifiée par le preneur et qu'il conservera la construction édifiée en bon état d'entretien pendant la durée du bail.
- De préciser que toute mise en location de toute ou partie de la construction édifiée par l'Association devra recueillir l'autorisation préalable du bailleur.
- De préciser qu'au terme du bail, le terrain et la construction seront incorporés au patrimoine de la commune sans indemnité due par la commune car la remise des locaux édifiés constitue le prix du loyer, compte tenu de la modicité de la redevance.
- De préciser qu'en cas de dissolution de l'Association avant l'échéance du bail, le terrain et la construction reviendront dans le patrimoine de la commune sans indemnité due par la Commune.
- De préciser que l'interdiction est faite à l'Association de diviser le terrain objet du bail en vue d'en céder une partie à un tiers.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ARTIS-RABEREAU, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOUVELLE DELIBERATION

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 235/2013
--	----------------------------------	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Adhésion à la « Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau » établie par le Conseil Général de Seine-et-Marne

Dans le cadre de son implication en faveur de la politique de l'eau et du développement durable, le Conseil Général de Seine-et-Marne est amené à apporter un soutien financier aux collectivités qui le demandent (communes et intercommunalités) détenant les compétences adéquates pour la réalisation de leurs actions.

Cette compétence relevant de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, cette dernière doit réunir l'adhésion des 14 communes du canton à la charte jointe en annexe, afin de pouvoir prétendre à l'octroi des subventions susceptibles d'être perçues dans le cadre d'actions menées en faveur de la politique de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adhérer à la charte du développement durable ci-jointe
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents afférents à celle-ci.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants



NOUVELLE DELIBERATION

Commission : 1 ^{ère} commission Finances	Rapporteur : M. Chantal JAMET	Délibération n° 236/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création de 3 Postes
en Emploi d'Avenir**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DATE DE LA SEANCE
9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

La ville de Montereau souhaite favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes notamment de ceux qui ne sont pas ou peu qualifiés ; leur permettre d'entrer dans la vie active, d'accéder à un meilleur niveau de qualification tout en leur permettant de réaliser leur projet professionnel, pour cela il est nécessaire de créer 3 nouveaux postes en emplois d'avenir.

Dispositif des Emplois d'Avenir :

- **Le public concerné :**

Les jeunes concernés doivent présenter l'un des profils suivants :

- Etre âgé de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) ;
- Etre sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP ou maximum d'un BAC+3 pour les Zones Urbaines Prioritaires ;
- Etre en recherche d'emploi.

- **Le contrat de travail :**

Le Contrat à Durée Déterminée est d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, prioritairement à temps complet.

- **L'aide de l'Etat :**

Une aide de 75% du SMIC est accordée par l'Etat aux structures du secteur non-marchand, et par conséquent aux collectivités territoriales.



- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de l'aide de l'Etat correspond à celle de l'emploi d'avenir.

- **La mise en oeuvre :**

L'employeur s'engage à mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations et à une qualification. Avec l'aide de la mission locale et/ou du cap emploi, la collectivité territoriale s'engage à construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 postes en emplois d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} janvier 2014 :

- De créer 3 postes en emplois d'avenir à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.



NOUVELLE DELIBERATION

Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 237/2013
--	-----------------------------------	--------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

Demande de classement du Conservatoire Municipal Gaston Litaize en Conservatoire à rayonnement communal.

Le Conservatoire Municipal de musique et d'art dramatique Gaston Litaize remplit toutes les conditions pour se voir reconnaître par l'Etat le classement en « conservatoire à rayonnement communal ».

Un dossier de demande de classement sera déposé en ce sens auprès des services compétents du Ministère de la Culture et de la Communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguant, à solliciter de l'Etat le classement du Conservatoire Municipal de musique et d'art dramatique Gaston Litaize en conservatoire à rayonnement communal

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SEANCE

9 DECEMBRE 2013

en exercice **33**

présents

votants

